

Portant délégation de fonctions et de signature à

Madame Marie-Noëlle ROBIN
1^{ère} Adjointe

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme Marie-Noëlle ROBIN, 1^{ère} adjointe au maire, notamment en charge des Affaires sociales, gestion du parc locatif communal et référente du personnel communal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marie-Noëlle ROBIN,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle ROBIN, 1^{ère} adjointe au maire est **déléguée** aux affaires sociales, gestion du parc locatif communal et référente du personnel communal et ce à compter de ce jour.

Les missions de Madame Marie-Noëlle ROBIN seront les suivantes :

- Suivi des situations sociales et des activités en lien avec le CCAS,
- Coordination avec les organismes sociaux,
- Gestion du fonctionnement de TI MA BRO en partenariat avec la direction,
- Gestion des dossiers d'attribution des logements sociaux,
- Gestion des logements communaux (attribution, entretien, loyers) - Gestion du personnel en lien avec le secrétaire générale.

A ce titre, elle signera les divers documents correspondants, relatifs à ses délégations, notamment les bons de commandes correspondants, pour un montant maximum de 500 € net.

Madame Marie-Noëlle ROBIN assurera la suppléance de Monsieur le maire, lorsque ce dernier sera empêché, elle pourra donc signer tout document habituellement signé par Monsieur le maire.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Marie-Noëlle ROBIN, au poste la justifiant. Mme Marie-Noëlle ROBIN ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Querrien, le 23 mars 2026
Le Maire
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 24/03/2025

Signature :

